

Assurance d'assistance , en option de la RC Auto



Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : Optimco Assistance sans voiture de remplacement

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc : 04/2024)

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle d'assistance voyage est une extension facultative de votre RC Auto et vous garantit une aide en cas de maladie, d'accident physique ou de décès de vous-même, des membres de votre famille assurés ou des membres de votre famille restés à la maison, ainsi qu'en cas de panne, d'accident, de vandalisme, de tentative de vol ou de vol de votre véhicule. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants, pour autant qu'ils vivent sous votre toit.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

Assistance aux personnes en cas de maladie, d'accident physique, de décès et de catastrophes naturelles au cours d'un voyage

Assistance au véhicule et à ses occupants

- ✓ Transport au domicile de la personne malade ou blessée et retour des autres personnes assurées.
- ✓ Frais de voyage aller-retour et frais d'hôtel pour un visiteur en cas d'hospitalisation d'au moins 5 jours (si > 18 ans) de la personne assurée voyageant seule.
- ✓ Retour et accompagnement d'enfants <16 ans.
- ✓ Conducteur remplaçant en cas de décès/maladie/blessure du conducteur le rendant incapable de conduire le véhicule et aucun autre conducteur ne peut prendre le volant.
- ✓ Frais de transport en cas de décès lors d'un voyage à l'étranger
- ✓ Envoi de médicaments, lunettes, lentilles de contact, prothèses
- ✓ Frais de recherche en cas d'accident sur ou hors des pistes de ski
- ✓ Intervention pour la partie non utilisée du forfait de ski en cas de blessure, de rapatriement ou d'hospitalisation de + 24 heures
- ✓ Remboursement des frais médicaux à l'étranger et remboursement des frais médicaux en Belgique après un accident à l'étranger
- ✓ Envoi d'une valise avec des objets personnels en cas de perte ou de vol de bagages
- ✓ Intervention dans les frais vétérinaires en cas de maladie ou d'accident d'un animal de compagnie accompagnant l'assuré
- ✓ Retour anticipé pour cause d'hospitalisation ou de décès en Belgique d'un membre de la famille ou pour cause de décès d'un employé
- ✓ Séjour prolongé à l'hôtel pour le patient si le retour est impossible
- ✓ Dépannage, remorquage, transport du véhicule ou de la remorque à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol du véhicule en Belgique et à l'étranger, avec intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Expédition de pièces en Belgique et à l'étranger
- ✓ Rapatriement du véhicule et de ses occupants immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables
- ✓ Frais d'hôtel pour tous les occupants ensemble en attendant la réparation du véhicule, soit en continuant le voyage, soit en retournant à la maison et en récupérant le véhicule réparé, ou une voiture de remplacement max. cat. B, jusqu'à ce que le véhicule soit réparé, pendant 7 jours consécutifs au maximum.
- ✓ Frais de gardiennage des véhicules à l'étranger
- ✓ Transport et rapatriement des bagages et des animaux domestiques
- ✓ Assistance pour la remorque et le transport/rapatriement du bateau de plaisance
- ✓ Assistance en cas de vol, lorsque le véhicule est retrouvé, s'il est endommagé réparation sur place, s'il n'est pas retrouvé rapatriement de l'assuré. Si le véhicule est retrouvé en état de marche, billet de transport et frais pour 1 nuit d'hôtel pour récupérer le véhicule.
- ✓ En cas d'action en justice suite à un accident à l'étranger : avance de la caution et frais d'avocat
- ✓ Assistance psychologique en cas de choc psychologique grave
- ✓ En cas d'attente sur place pour la réparation du véhicule assuré en Belgique, intervention dans les frais d'hôtel
- ✓ En cas d'immobilisation à l'étranger de moins de 3 jours ouvrables : soit intervention dans l'hébergement hôtelier pendant les réparations nécessaires ; soit intervention dans les frais de poursuite du voyage, de retour au domicile et de récupération du véhicule réparé.
- ✓ En cas d'immobilisation de + 3 jours ouvrables à l'étranger : soit le rapatriement du véhicule au garage proche du domicile de l'assuré en Belgique ; soit le titre de transport pour que l'assuré aille chercher lui-même le véhicule après réparation et, le cas échéant, la participation aux frais d'hôtel ; soit les formalités de sortie légale de l'épave et la participation aux frais de surveillance de celle-ci ; soit le retour au domicile de l'assuré ou la poursuite du voyage puis le retour au lieu de résidence.

Qui est assuré ?

- Le preneur d'assurance, son partenaire cohabitant, leurs parents et leurs enfants célibataires, domiciliés en Belgique et vivant sous le même toit.
- Les enfants célibataires jusqu'à 25 ans du preneur d'assurance ou du partenaire assuré, s'ils ne résident pas avec le preneur d'assurance mais ailleurs en Belgique. Les enfants du preneur d'assurance qui naîtront ou seront adoptés dans le futur. En cas d'adoption à l'étranger, l'enfant adopté n'est assuré qu'à partir de son arrivée en Belgique.
- Toute personne domiciliée en Belgique et transportée gratuitement (à l'exclusion des auto-stoppeurs) dans le véhicule assuré si celui-ci est impliqué dans un accident de la circulation et que la personne est blessée à la suite de cet accident. Cette personne ne bénéficie que des prestations de transport/rapatriement de la personne malade/blessée, des animaux domestiques et des bagages et de l'intervention à concurrence de 100 EUR pour les frais vétérinaires. En cas de panne, de vol, de vandalisme ou d'accident avec immobilisation du véhicule assuré, cette personne bénéficiera d'un hébergement/transport en attendant la réparation, du rapatriement des assurés immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables.

*Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- * Véhicule avec une MMA de plus de 3,5 Tonnes
- * Véhicules munis de plaques commerciales, professionnelles ou d'essai, véhicules destinés au transport rémunéré, plaques de transit ou véhicules de location de courte durée
- * Prix des pièces et coûts de diagnostic, de démontage, de réparation et d'entretien
- * Immobilisation pour travaux de maintenance
- * Frais de carburant, de lubrification et de péage, droits de douane
- * Le coût des repas et des boissons
- * Tous les coûts non expressément prévus
- * Événements consécutifs au terrorisme, à des catastrophes naturelles ou à la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances qui modifient le comportement.
- * Lunettes, lentilles de contact, dispositifs médicaux, frais d'optique, prothèses
- * Participation aux compétitions motorisées
- * Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- * Conditions pathologiques, leur exacerbation ou leur rechute si la condition était connue avant le départ
- * Tentative de suicide
- * Rapatriement pour une pathologie qui peut être traitée sur place et qui n'empêche pas la poursuite du voyage.
- * Grossesse de plus de 28 semaines pour les voyages en avion, sauf autorisation écrite du gynécologue traitant, confirmée par le de médecin de la compagnie aérienne.
- * coûts couverts par le contrat d'accident du travail
- * un défaut, si le prestataire d'assistance est déjà intervenu pour 2 défauts identiques au cours des 12 mois précédents
- * diagnostics médicaux posés et traitements médicaux ordonnés en Belgique
- * les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers pour des soins dispensés en Belgique, qu'ils soient ou non consécutifs à une maladie contractée à l'étranger
- * coûts des visites médicales, des contrôles et des observations
- * cures de santé, séjour de convalescence et traitement médical pendant les périodes de convalescence
- * traitements par des esthéticiennes, des nutritionnistes, l'homéopathie et l'acupuncture
- * vaccinations
- * les maladies mentales qui ont déjà fait l'objet d'un traitement
- * les périodes de convalescence et les affections traitées qui n'ont pas encore été définitivement guéries avant le déménagement



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une route ou dans un garage.
- ! Si le service de remorquage de dépannage n'est pas organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais jusqu'à un maximum de 250 €.
- ! La garantie "hébergement et transport des passagers assurés en attendant la réparation du véhicule" ne s'applique pas si vous avez immédiatement accès à un véhicule de remplacement.
- ! Le véhicule de remplacement est de la même catégorie que le véhicule assuré, mais pas plus que la catégorie B.
- ! Frais de voyage aller et retour et frais d'hôtel jusqu'à max. € 100/nuit pour max. 8 nuits pour un visiteur en cas d'hospitalisation de min. 5 jours (si > 18 ans) de l'assuré solo. Frais de transport de l'hôtel à l'hôpital jusqu'à 50 €/jour et frais d'hôtel jusqu'à 100 €/jour pour 8 jours maximum.
- ! Retour et accompagnement des enfants accompagnants > 16 ans jusqu'à un maximum de € 100 de frais d'hôtel pour la personne accompagnante.
- ! Frais de transport en cas de décès au cours d'un voyage à l'étranger, jusqu'à concurrence de 1 500 € pour le cercueil et les autres équipements spéciaux nécessaires au transport.
- ! Frais d'enquête jusqu'à concurrence de 6 000 € en cas d'accident sur les pistes de ski ou en dehors.
- ! Max. € 125 d'indemnisation pour la partie non utilisée du forfait de ski en cas de blessure, de rapatriement ou d'hospitalisation de + 24 heures
- ! Intervention pour frais médicaux à l'étranger jusqu'à 100 000 € maximum et remboursement des frais médicaux en Belgique après un accident à l'étranger jusqu'à 5 000 € maximum
- ! Intervention dans les frais vétérinaires jusqu'à un maximum de 100 € en cas de maladie ou d'accident d'un animal de compagnie accompagnant la personne assurée.
- ! Séjour prolongé à l'hôtel pour le patient à max. 100 €/nuit jusqu'à max. 10 jours
- ! Frais d'hôtel jusqu'à 100 € par chambre avec un maximum de 800 € pour tous les occupants ensemble en attendant que le véhicule soit réparé, soit en continuant le voyage, soit en retournant à la maison et en récupérant le véhicule réparé jusqu'à un maximum de 350 €, ou une voiture de remplacement de catégorie B, jusqu'à ce que le véhicule soit réparé, pour un maximum de 7 jours consécutifs.
- ! Assistance en cas de vol, lorsque le véhicule est retrouvé en état de marche, billet de transport et frais pour une nuit d'hôtel jusqu'à un maximum de 100 € pour récupérer le véhicule.
- ! En cas d'action en justice à la suite d'un accident survenu à l'étranger : avance jusqu'à 12 500 euros maximum et frais d'avocat jusqu'à 1 250 euros maximum
- ! Assistance psychologique en cas de choc psychologique grave max. 5 séances d'une heure
- ! En attendant que le véhicule assuré soit réparé localement en Belgique, les frais d'hôtel s'élèvent à 100 € maximum par passager et à 250 € maximum au total.
- ! En cas d'immobilisation à l'étranger de moins de 3 jours ouvrables : soit l'hébergement pendant les réparations nécessaires et l'hôtel à concurrence de 100 euros par chambre et de 800 euros pour l'ensemble des occupants ; soit 350 euros maximum de frais de poursuite du voyage, de retour au domicile et de récupération du véhicule réparé ; soit la mise à disposition d'une voiture de remplacement de catégorie B maximum pendant la réparation (3 jours ouvrables maximum) du véhicule afin d'atteindre la destination et/ou d'être mobile à la destination.
- ! En cas d'immobilisation + 3 jours ouvrables à l'étranger :
 - si l'assuré va chercher lui-même le véhicule après réparation, un billet de transport et si nécessaire les frais d'hôtel pour une nuit pour max. 100 € ;
 - En cas d'abandon légal de l'épave, les frais de surveillance pour un maximum de 10 jours.
 - La poursuite du voyage jusqu'à un maximum de 350 €.
- ! Si l'assuré n'est pas affilié ou n'est pas en règle avec la caisse d'assurance maladie, il n'y a pas d'intervention dans les frais médicaux.
- ! En cas de remboursement des frais médicaux, une franchise de 40 € reste à la charge de l'assuré.
- ! La durée de l'assurance est limitée pour l'assistance à l'étranger (personnes et véhicule) à 3 mois consécutifs.



Où suis-je couvert(e) ?

Couverture assistance personnes

- ✓ Dans le monde entier, sauf dans les pays qui ne sont pas nominativement mentionnés dans les conditions générales et dans les pays en état de guerre (civile) ou dans lesquels la sécurité est perturbée de manière à empêcher la mise en œuvre de l'aide.

Couverture assistance mobilité

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (sauf les îles Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France(sauf les départements d'outre-mer), Gibraltar, Grèce + îles, Hongrie, Irlande, Islande, Italie +îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (sauf Madère et Açores), Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie (partie européenne) et Vatican.

Sont exclus, même s'ils figurent dans les pays couverts

- Pays ou régions en état de guerre (civile), où la sécurité est perturbée par des émeutes, des soulèvements populaires, le terrorisme, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, des grèves ou d'autres événements imprévus empêchant l'exécution du contrat.
- Les pays, régions ou territoires pour lesquels le gouvernement du pays de domicile a émis une interdiction générale de voyager ou pour lesquels il interdit les voyages pour toute raison autre que les voyages essentiels ; les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires de ce contrat sont ressortissants.
- - Les pays tombant sous le coup de la politique de sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne, ou sous tout autre régime de sanctions applicable nous empêchant d'exécuter tout ou partie de nos obligations contractuelles dans ces pays.
- - Sont exclus : la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela, l'Iran, la Biélorussie, l'Afghanistan, le Myanmar, la Fédération de Russie et les territoires ukrainiens annexés par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporizhzhia, Kherson.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, immatriculation du véhicule...).

Engagements en cas de sinistre :

- nous contacter dans les plus brefs délais pour nous informer, sauf en cas de force majeure ;
- répondre correctement à nos questions relatives à l'événement assuré ;
- nous informer des garanties qui assurent tout ou partie des mêmes risques auprès d'un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux des frais garantis ;
- nous remettre les titres de transport non utilisés lorsque nous avons réglé votre rapatriement ;
- en cas de blessure, faire appel aux premiers secours locaux ;
- en cas de vol, déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes dans les 24 heures suivant la constatation des faits ;
- nous confier l'organisation de l'assistance garantie et le choix des moyens.

3



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. Vous recevrez à cet effet une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime est possible sous certaines conditions. Cela peut entraîner des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières de l'Optimco Assistance sans voiture de remplacement liée à la RC Auto, mais au plus tôt le jour suivant la réception de la prime par Optimco sa. Le contrat a une durée d'un an et, sauf opposition de l'une des parties, se renouvelle tacitement d'année en année.

La garantie du contrat entre en vigueur à la date de début indiquée dans les conditions particulières, pour autant que la prime soit payée au plus tard le jour précédant cette date. Pour chaque sinistre (à l'exception d'un accident) relevant de l'article 6 (ASSISTANCE AUX VÉHICULES ASSURÉS ET AUX PASSAGERS IMMOBILISÉS EN CAS DE DÉFAILLANCE, ACCIDENT, VANDALISME OU VOL DU VÉHICULE), la garantie entre en vigueur au plus tôt à 00h00 le 5e jour suivant la souscription de la police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant l'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans les 14 jours suivant la confirmation par l'assureur de la réception.